## PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Isabelle CALLIGARO – Odile JOUET – Patrick BOULET – Christophe ROCHEREAU - Emmanuelle LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS: Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA ayant donné pouvoir à Patrick MENON - Loïc FONTAINE

<u>Secrétaire de séance</u> : Christophe ROCHEREAU

Date de la convocation : 9 Février 2018

# <u>Délibération n°2018-002 – Concession eau potable - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis

(COP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Benoit SIMONNIN, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité décide de :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
  - o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
  - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

### <u>Délibération n°2018-003 – Concession eau potable - Élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, VU la délibération 2018-002 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis, Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de concession de service public il est nécessaire de faire intervenir une Commission d'Ouverture des Plis.

Il rappelle également que pour **une commune de moins de 3 500 habitants** cette Commission comporte **3 membres** titulaires et **3 membres** suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par **Monsieur Benoit SIMONNIN**.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Conseil Municipal**, dans sa séance du 16 février 2018, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;

Après une interruption de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une liste a été déposée :

- <u>Liste 1 :</u>
  - Titulaires:
    - Monsieur Patrick MENON
    - Monsieur Jean-Pierre MOREAU
    - Madame Martine CIRET
  - Suppléants :
    - Monsieur Patrick BOULET
    - Madame Odile JOUET

**Monsieur le Maire** propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des **3** membres titulaires et des **3** membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ; Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

- nombre de listes présentées : 1

- nombre de votants : 13

nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre total de suffrages exprimés: 13

Calcul du quotient :

Quotient = Suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir = 13 / 3 = 4,67

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 13 voix

### 1ère répartition au quotient

- liste 1: suffrage obtenus / quotient = 13 / 4,67 = 2,78 = 3 sièges

Total des sièges répartis au quotient : 3 sièges

D'où, il reste à répartir au plus fort reste : O siège

En conséquence, la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- liste 1: 3 sièges

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres titulaires :
  - Patrick MENON;
  - Jean-Pierre MOREAU;
  - Martine CIRET;
- en qualité de membres suppléants :
  - Patrick BOULET;
  - o Odile JOUET.

# <u>Délibération n°2018-004 – Concession eau potable - Adoption du principe de concession (ou délégation de service public) de</u> l'eau potable

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du **Comité Technique du Centre de Gestion de Loir-et-Cher** en date du 27 janvier 2018 pour une durée ne pouvant pas excéder 9 ans en offre de base,

VU le rapport sur le principe de la concession (ou délégation de service public) présenté par Monsieur le Maire,

Le Maire expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'eau potable de la commune est actuellement géré par affermage avec la société **SAUR**, dont le contrat arrive à échéance le **31 décembre 2018**.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable et à la gestion de l'étanchéité des

**réseaux** ; la **commune** ne dispose pas actuellement des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la longueur du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son **rendement** nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les **fuites**.

Qu'en outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'étude éventuelle de nouveaux compteurs télé ou radio-relevés.

Et qu'enfin, la **Commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), le Maire propose de lancer la concession du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée ne pouvant pas excéder 9 ans en offre de base. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

> ADOPTE le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage.

#### Délibération n°2018-005 - Concession eau potable - Adoption du principe d'un groupement

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 26 de l'Ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU la délibération n°2018-004 du 16 février 2018 sur le choix de la concession (ou délégation de service public) de l'eau potable.

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que la Commune a retenu le principe de la concession (ou délégation de service public) pour la gestion de son service de l'eau potable,
- Qu'au moment de ce choix ont également été pris en compte l'anticipation de la Loi NOTRe et le transfert futur de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys,
- Informe l'assemblée délibérante qu'en vue d'obtenir un meilleur tarif, de meilleures prestations techniques et une harmonisation de la qualité du service entre les communes de La Chaussée Saint-Victor et de Saint-Denis-sur-Loire, un groupement de commande peut être constitué,
- Qu'il convient d'élire <u>2 titulaires</u> et <u>2 suppléants</u>, membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) de la Commune, pour représenter la Commune dans la COP du groupement,

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHOISIT la durée ne pouvant pas excéder 9 ans dans l'offre de base pour la future convention de concession;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement entre les communes de La Chaussée Saint-Victor et de Saint-Denis-sur-Loire pour la procédure de concession (ou DSP) de l'eau potable, dont le coordonateur sera la commune de La Chaussée Saint-Victor ;
- **ÉLIT** Messieurs Benoit SIMONNIN et Patrick MENON, membres titulaires de la COP et Monsieur Jean-Pierre MOREAU et Madame Martine CIRET, membres suppléants pour représenter la commune dans la COP du groupement ;
- ➤ AUTORISE le groupement de commande à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

# <u>Délibération n°2018-006 – Demande de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux 2018 (DETR) – Bâtiment à vocation culturelle et sportive - Modification</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2017 051 du 24 novembre 2017 relative à une demande de subvention au titre de la DETR 2018, pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment à vocation culturelle et sportive.

Une estimation sommaire avait été réalisée, faisant état d'un montant de travaux à 141 500 € HT, soit 169 800 € TTC.

A ce jour, après consultation de diverses entreprises et au vu des devis fournis, l'estimation des travaux s'élève à 146 995,93 € HT, soit 176 395,12 € TTC.

Le plan de financement est donc modifié comme suit :

DEPENSES				
	Travaux	146 995,93 € HT	T.V.A. 29 399,19 €	176 395,12 € TTC
RECETTES				
	DETR (État)		30%	44 098,00 €
	D.S.R (Département)		20%	29 399,00 €
	F.C.T.V.A.		16,404%	28 935,00 €
	Autofinancement			73 963,12 €

Il convient donc de présenter cette nouvelle délibération, ainsi que le plan de financement ci-dessus modifié, aux services de la Préfecture, comme demandé par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux, au regard des devis fournis par les entreprises
- d'approuver le nouveau plan de financement correspondant.

#### Délibération n°2018 007 – Demande de subvention exceptionnelle de l'ASJ Cyclotourisme de La Chaussée Saint-Victor

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive de La Chaussée Saint-Victor – section cyclotourisme – pour l'organisation de leurs 50 ans.

Cette section comprend une vingtaine de Dionysiens.

Compte-tenu du fait que la commune de Saint-Denis-sur-Loire n'a pas d'association sportive sur son territoire et du caractère exceptionnel de la manifestation, le Maire propose de verser à l'ASJ Cyclotourisme de La Chaussée Saint-Victor, une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'ASJ Cyclotourisme de La Chaussée Saint-Victor une subvention exceptionnelle de 300 €,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2018.

# <u>Délibération n°2018-008 – Dégrèvement des factures d'eau et d'assainissement en cas de consommations exceptionnelles dues à une fuite après compteur – Entreprises de Saint-Denis-sur-Loire</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 mai 2011, précisant les conditions dans lesquelles un particulier pouvait bénéficier d'un dégrèvement sur sa facture d'eau suite à une fuite privative importante.

Le Maire propose que le même dégrèvement soit appliqué aux entreprises de la commune en cas de fuite privative importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **Questions diverses:**

- Point d'avancée de la préparation budgétaire 2018 : remise de documents provisoires à chaque conseiller du compte administratif 2017 ainsi qu'un tableau récapitulant les projets d'investissements à prévoit à court, moyen et long termes.
- Aménagement d'un local associatif : la demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale faite auprès du Conseil Départemental, a été accordée à hauteur de 24 000 €.
- Le Conseil Départemental fera « un point presse » des voiries départementales à Saint-Denis-sur-Loire le mardi 20 février.

### **Tour des commissions :**

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
  - $\rightarrow$  DP
- Commission scolaire rapporteur Martine CIRET
  - → Rappel du passage à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.
- Affaires sociales rapporteur Martine CIRET
  - → Le CIAS rencontre des difficultés financières dues en grande partie à l'aide à domicile.
- Commission voirie rapporteur Jean-Pierre MOREAU
  - ightarrow La mise en place des panneaux de signalisation reste à faire ;
  - → Le positionnement des coussins berlinois reste à définir en fonction du carrefour et de l'entrée d'agglomération ;
  - → Un devis de réfection du chemin au bout de la rue des Grèves, fortement dégradé par l'enlisement d'un camion au mois de janvier, a été transmis au transporteur ;
  - → Des devis ont été demandés à une société pour « masquer » les conteneurs situés sur le parking de l'école ;
  - → Pour le marathon de La Chaussée Saint-Victor, il est fait appel à des bénévoles pour assurer les fonctions de signaleurs ;

- → Le comice agricole aura lieu à Candé sur Beuvron les 16 et 17 juin. A cette occasion, les enfants de l'école décoreront une palette pour représenter la commune ;
- → Les 16 et 17 mars aura lieur l'opération « nettoyage des bords de Loire ».

### • Commission bâtiments – rapporteur Dominique RICHOMME

- → Château d'eau : reste les clôtures à remplacer ;
- → Ateliers rue des Boulonnières : les travaux sont terminés. Les peintures intérieures ont été faites par les employés communaux. Il leur restera à poser la clôture ;
- → École : la réfection du dortoir suite à l'inondation aura lieu pendant les vacances de février ;
- → Mairie : une porte de communication a été ouverte entre le secrétariat et l'ancienne classe afin de créer un espace de rangement supplémentaire ;
- → Église : un devis de réfection partiel du plafond de l'église a été accepté pour 7 000 € ;
- → Anciens ateliers : L'appel d'offres est lancé, la réception des offres est demandée pour le 9 mars.

Fin de la séance à 22h10